GUIDE PRATIQUE

VALORISATION DE L'ENGAGEMENT ÉTUDIANT

Quel dispositif mettre en place ?

MARS 2020

BNEI
Bureau National des Élèves Ingénieurs

cdefi
Conférence des Directeurs des Écoles Françaises d'Ingénieurs

Cti
Commission des titres d'ingénieur

PRÉFACE

La loi relative à l'égalité et à la citoyenneté du 27 janvier 2017 a permis de mettre l'accent sur les expériences des étudiants en dehors des salles de classe et de les reconnaître elles aussi comme de possibles situations d'apprentissage.

Aussi rapidement que l'enseignement supérieur évolue pour s'adapter aux nouveaux besoins de la société et de l'économie, les attentes des étudiants envers leur formation et leurs futurs employeurs croissent. L'engagement étudiant, qui peut prendre des formes très variées (engagement associatif, emploi étudiant, volontariat, etc.), est aujourd'hui un phénomène très présent chez les élèves-ingénieurs.
Mais si les connaissances et compétences acquises par les étudiants au cours de leur cursus académique (cours, stages, présence dans les laboratoires, etc.) sont évaluées, celles acquises en dehors du cursus académique ne sont que rarement prises en compte pour l'obtention du diplôme.

L'engagement étudiant ne peut aujourd'hui plus être perçu uniquement comme une activité sociale et doit être reconnu par les établissements d'enseignement supérieur. Le personnel administratif et les professeurs doivent encourager et accompagner les étudiants à consacrer une partie de leur temps à des activités extrascolaires.
Cependant, il est important de rappeler quelles sont les missions principales des étudiants afin d'éviter la surcharge mentale due à la multiplication des activités.

Convaincus que ces activités jouent un rôle essentiel dans la vie et la future carrière des ingénieurs, le BNEI, la CDEFI et la CTI ont choisi de travailler ensemble pour accompagner les écoles d'ingénieurs dans la mise en place de dispositifs de reconnaissance et de validation de l'engagement étudiant au bénéfice des étudiants qui exercent ces activités.

Si les impacts positifs d'un apprentissage extrascolaire ne sont pas méconnus, ils restent difficiles à identifier et à évaluer. Par ailleurs, d'autres obstacles à la réussite des dispositifs de reconnaissance et de validation des compétences acquises par les étudiants dans le cadre de leurs activités extracurriculaires doivent être surmontés : déficit de communication auprès des étudiants, accompagnement des étudiants, cadre administratif, etc.

Les travaux conduits par le BNEI, la CDEFI et la CTI ont permis de dégager des bonnes pratiques dont pourront se saisir les écoles d'ingénieurs ainsi que leurs élèves.

SOMMAIRE

VALORISER L'ENGAGEMENT ÉTUDIANT 4

Définition 4
Reconnaissance 5
Validation 6
Enjeux et problématiques 7

IDENTIFIER DIFFÉRENTS OUTILS DE RECONNAISSANCE ET DE VALIDATION 8

Reconnaitre l'engagement étudiant 8
Le suivi tutoré 8
L'autorisation d'absence 8
La mise en place de demi-journées libérées 9
L'aménagement de la scolarité 9
La délivrance d'une convention 9
L'inscription de l'engagement dans l'annexe descriptive au diplôme 9
Le soutien de l'administration 10
Le portfolio 10

Valider l'engagement étudiant 10
Les crédits additionnels 11
Les crédits liés à un enseignement libre ou optionnel 11
La validation entière ou partielle d'une UE 11
Les crédits liés à un engagement 11

APPLIQUER
LES BONNES PRATIQUES EN MATIÈRE DE DISPOSITIFS 12

Le statut « étudiant engagé » 12
L'unité d'enseignement « Valorisation de l'engagement étudiant » 13
Des outils d'accompagnement pour les étudiants et l'école 14

ÉVALUER LES COMPÉTENCES 16

Le projet EXTRA[sup] 17
Différents dispositifs d'évaluation 17
Le référentiel de compétences 17
Le référentiel de l'Institut du futur 17
Le projet MASS (*Measuring and Assessing Soft Skills*) 18
Le portofolio d'Animafac 19
Le statut « ENGAGE » de Toulouse INP 20

DÉPLOYER ET COMMUNIQUER SUR LE DISPOSITIF 22

DÉCOUVRIR L'ENQUÊTE 23

Résultats de l'enquête : quelques pistes 23
Documents complémentaires 24

DOCUMENTS SOURCES 31

REMERCIEMENTS 32

VALORISER L'ENGAGEMENT ÉTUDIANT

Définition

La valorisation de l'engagement étudiant consiste à **donner de la valeur aux compétences, aux connaissances et aux aptitudes** qui découlent de cet engagement. Elle peut se diviser en deux aspects : celui de la **reconnaissance** et celui de la **validation**. Pour pouvoir valoriser un engagement, il est nécessaire de mettre en avant des compétences ou des savoir-faire dans le cadre d'activités et de projets associatifs en majorité extrascolaires.

L'instance compétente pour définir le dispositif de valorisation de l'engagement associatif est celle qui tient lieu de commission de la formation et de la vie universitaire au sein des établissements supérieurs.

La valorisation de l'engagement étudiant concerne le public suivant :

- ✔ les étudiants impliqués dans une activité associative (interne et/ou externe à l'école),
- ✔ les étudiants exerçant une activité professionnelle,
- ✔ les étudiants en service civique,
- ✔ les étudiants exerçant une activité militaire dans la réserve opérationnelle,
- ✔ les étudiants engagés comme sapeur-pompier volontaire,
- ✔ les élèves en volontariat dans les armées.

Reconnaissance

La reconnaissance de l'engagement associatif regroupe l'**ensemble des moyens pour reconnaître les actions et les compétences** résultant de cette expérience.
Elle peut permettre à l'étudiant de mieux concilier ses études et son engagement étudiant. En effet, la reconnaissance prend aussi forme dans des facilités d'aménagement de l'emploi du temps.

L'article L. 611-11 du code de l'éducation précise que :

> *Des aménagements dans l'organisation et le déroulement des études et des droits spécifiques liés à l'exercice de responsabilités particulières sont prévus par les établissements d'enseignement supérieur, dans des conditions fixées par décret, afin de permettre aux étudiants exerçant des responsabilités au sein du bureau d'une association, aux étudiants accomplissant une activité militaire dans la réserve opérationnelle prévue au livre II de la quatrième partie du code de la défense, aux étudiants réalisant une mission dans le cadre du service civique mentionné à l'article L. 120-1 du code du service national ou un volontariat militaire prévu à l'article L. 121-1 du même code, aux étudiants exerçant une activité professionnelle et aux étudiants élus dans les conseils des établissements et des centres régionaux des œuvres universitaires et scolaires de concilier leurs études et leur engagement.*

L'article D. 611-9 du code de l'éducation indique que :

> *Sur demande de l'étudiant, les établissements d'enseignement supérieur prévoient les aménagements dans l'organisation et le déroulement des études et des examens ainsi que les droits spécifiques, qui permettent de concilier l'exercice des activités mentionnées à l'article L. 611-11 avec la poursuite de ses études. Ces aménagements et ces droits spécifiques sont définis, après évaluation des besoins, par la commission de la formation et de la vie universitaire du conseil académique de l'université ou, à défaut, par l'instance en tenant lieu.*
> *Les aménagements portent, en fonction des besoins, sur l'emploi du temps, les modalités de contrôle des connaissances, la durée du cursus d'études ou peuvent prendre toute autre forme définie par*

les établissements qui peuvent s'appuyer sur le développement de l'enseignement à distance et le recours aux technologies numériques. Ils sont formalisés dans un document écrit signé par l'étudiant et le chef d'établissement.
Les droits spécifiques peuvent comprendre des actions d'information et de formation, des moyens matériels, des aides financières et, pour les étudiants élus dans les conseils des établissements et des centres régionaux des œuvres universitaires et scolaires, des dispositions destinées à faciliter l'exercice de leur mandat.

Validation

La validation de l'engagement associatif atteste de l'acquisition de compétences ou de savoir-faire via une **évaluation** selon les modalités prévues par l'établissement supérieur.

L'article L. 611-7 du code de l'éducation indique que :

Les établissements d'enseignement supérieur dispensant des formations sanctionnées par un diplôme d'enseignement supérieur valident, au titre de la formation suivie par l'étudiant et sur sa demande, les compétences, connaissances et aptitudes qu'il a acquises dans l'exercice des activités mentionnées à l'article L. 611-9 et qui relèvent de celles attendues dans son cursus d'études.

Cette validation prend la forme notamment de l'attribution d'éléments constitutifs d'une unité d'enseignement, de crédits du système européen d'unités d'enseignement capitalisables et transférables (« système européen de crédits-ECTS »), d'une dispense, totale ou partielle, de certains enseignements ou stages relevant du cursus de l'étudiant.

L'article L. 611-9 du code de l'éducation prévoit que :

Les compétences, connaissances et aptitudes acquises par un étudiant dans le cadre d'une activité bénévole au sein d'une association régie par la loi du 1er juillet 1901 relative au contrat d'association ou inscrite au registre des associations en application du code civil local applicable dans les départements du Bas-Rhin, du Haut-Rhin et de la

Moselle, d'une activité professionnelle, d'une activité militaire dans la réserve opérationnelle prévue au titre II du livre II de la quatrième partie du code de la défense, d'un engagement de sapeur-pompier volontaire prévu à l'article L. 723-3 du code de la sécurité intérieure, d'un service civique prévu au II de l'article L. 120-1 du code du service national ou d'un volontariat dans les armées prévu à l'article L. 121-1 du même code sont validées au titre de sa formation, selon des modalités fixées par décret.

Enjeux et problématiques

Mettre en place les conditions pour une valorisation de l'engagement étudiant amène à se poser un certain nombre de questions.
Faut-il valoriser tous les types d'engagement ? Tous les élèves sont-ils susceptibles de bénéficier des dispositifs de valorisation ?

EN MATIÈRE DE RECONNAISSANCE DE L'ENGAGEMENT ÉTUDIANT

- **Quels dispositifs pouvons-nous mettre en place ?**
- **Comment les établissements peuvent-ils accompagner les élèves ?**
- **Faut-il prévoir des dispositifs différents selon l'engagement choisi ?**

EN MATIÈRE DE VALIDATION DE L'ENGAGEMENT ÉTUDIANT

- **Que doivent évaluer les établissements ?**
- **Quelles méthodes d'évaluation les établissements peuvent-ils mettre en place ?**
- **Qui doit évaluer ces compétences et savoir-faire acquis ?**
- **Quelle est la période la plus pertinente pour cette évaluation ?**
- **Comment les établissements peuvent-ils accompagner les élèves ?**
- **Comment intégrer les enseignants à cette démarche ?**

IDENTIFIER DIFFÉRENTS OUTILS DE RECONNAISSANCE ET DE VALIDATION

Reconnaître l'engagement étudiant

De nombreux outils et dispositifs de reconnaissance et de valorisation peuvent être proposés aux étudiants engagés.

Le suivi tutoré

Attribuer à l'élève-ingénieur un **tuteur associatif** permet à l'établissement d'avoir une personne référente pour comprendre l'engagement de l'étudiant et les compétences acquises. D'autre part, ce dispositif assure à l'étudiant d'être suivi et conseillé tout au long de la préparation et de la réalisation de son engagement. Enfin, ce dispositif a pour rôle d'aider l'élève-ingénieur à concilier sa vie étudiante et associative.

L'autorisation d'absence

Au cours de son engagement, l'étudiant pourrait constater qu'une formation ou qu'un rendez-vous se superpose à ses heures d'enseignement ou d'activités pédagogiques. Dans l'impossibilité de déplacer cette formation ou ce rendez-vous, il pourra solliciter son tuteur/sa

tutrice ou le service administratif responsable au sein de son école pour demander une autorisation d'absence. La **dispense exceptionnelle de cours** ou l'**aménagement d'emploi du temps** sont des formes de reconnaissance très appréciées qui permettent de concilier cet engagement avec la scolarité et d'améliorer les chances de réussite.

La mise en place de demi-journées libérées

Avoir des **créneaux libérés** pour l'étudiant engagé est très pratique pour placer ses réunions avec des professionnels. Il est important de considérer les apprentis qui ont rarement cette possibilité.

L'aménagement de la scolarité

Un aménagement du cursus peut être envisagé en fonction des contraintes associatives. Les aménagements de scolarité peuvent être déclinés sous trois grandes formes : l'**organisation spécifique de l'emploi du temps**, l'**aménagement de la durée des cursus** et l'**aménagement des examens**.

La délivrance d'une convention

Signée par le directeur, la **convention d'attribution d'engagement** permet à l'étudiant d'avoir un document à montrer à l'employeur sur lequel l'école atteste de son engagement.

L'inscription de l'engagement dans l'annexe descriptive au diplôme

L'**annexe descriptive au diplôme** (supplément au diplôme) suit le modèle élaboré par la Commission européenne, le Conseil de l'Europe et l'UNESCO-CEPES (Centre européen pour l'enseignement supérieur). Elle vise à fournir des données indépendantes et suffisantes pour améliorer la « transparence » internationale et la **reconnaissance académique et professionnelle équitable des qualifications** (diplômes, acquis universitaires, certificats, etc.). Elle est destinée à décrire la nature, le niveau, le contexte, le contenu et le statut des études accomplies avec succès par la personne désignée par la qualification originale à laquelle ce présent supplément est annexé.

Inscrire un engagement associatif important au cours de son cursus dans le diplôme est une reconnaissance importante.

Le soutien de l'administration

Ce soutien a pour but d'éviter les difficultés scolaires. Plusieurs modalités peuvent être envisagées. À titre d'exemples :

- donner la possibilité aux étudiants concernés de suivre des **cours, TP ou TD en soirée (19 h - 21 h) ou le samedi matin**, si le nombre d'étudiants concernés est suffisant ;
- donner la possibilité aux étudiants d'opter pour un **contrôle des connaissances en régime terminal**, impliquant notamment des dispenses d'assiduité. Les jurys pourraient être informés de l'engagement de l'étudiant et le prendre en compte dans leurs discussions.
- donner accès aux étudiants à des **enseignements à distance**, qui ont, conformément à l'article L. 611-8 du code de l'éducation, un statut équivalent aux enseignements dispensés en présence des étudiants, permettrait aux établissements d'apporter des modalités d'enseignement adaptées et personnalisées.

Le portofolio

Dans le cadre du programme « Bénévolat et compétences » initié par Animafac, un portfolio a été créé avec l'ambition de permettre une meilleure reconnaissance de l'expérience associative des étudiants. Le portfolio est un support pour la **démarche d'identification et de valorisation des compétences acquises** dans le cadre de l'expérience associative. Par étape, il accompagne les étudiants dans la description de leurs expériences associatives et le repérage des compétences associées. Les étudiants peuvent être invités à travailler avec ce portfolio.

Valider l'engagement étudiant

En ce qui concerne la validation de l'engagement étudiant, les établissements ont également à la possibilité de recourir à divers dispositifs.

Les crédits additionnels

Les **ECTS** (*European Credits Transfer System*) ont pour objectif de faciliter la reconnaissance académique des études à l'étranger, notamment dans le cadre du programme *Erasmus*. Le crédit ECTS est proportionnel au volume de travail à fournir par l'étudiant et permet de mesurer le niveau d'études atteint. Si l'étudiant suit le programme complet de son établissement et qu'en plus des compétences exigées, il en développe de nouvelles, cela traduirait un volume de travail supérieur, ce qui justifierait l'attribution de crédits additionnels.

Les crédits liés à un enseignement libre ou optionnel

Un grand nombre d'écoles proposent des enseignements libres ou optionnels au cours de leurs cursus. Parmi les enseignements proposés, une **activité pédagogique sur l'engagement associatif** apporterait un nouveau cadre aux élèves engagés et pourrait être un levier pour encourager un engagement.

La validation entière ou partielle d'une UE

Dans le cadre d'un cours ou d'un stage et sous réserve de remplir les conditions pédagogiques, l'instance compétente (commission de la formation et de la vie universitaire du conseil académique de l'école, etc.) pourrait **dispenser l'étudiant, totalement ou partiellement, de certains des enseignements ou stages** relevant de son cursus lorsqu'il développe les compétences dans son engagement.

Les crédits liés à un engagement associatif obligatoire

Certains établissements intègrent de façon obligatoire l'engagement associatif dans leurs cursus. En fonction des établissements, celui-ci s'effectue soit au cours d'un semestre défini, soit au cours du cursus. L'intégration d'un **engagement associatif obligatoire** au sein même de la formation conduit à une validation par l'attribution de crédits.

APPLIQUER LES BONNES PRATIQUES EN MATIÈRE DE DISPOSITIFS

À partir de multiples échanges avec des étudiants et des membres de l'administration d'écoles d'ingénieurs, nous avons relevé différents dispositifs qui ont su satisfaire l'ensemble des acteurs. Parmi eux, certains ont particulièrement retenu notre attention. Il est important de noter qu'afin d'assurer la bonne mise en œuvre de ces pratiques, il est nécessaire d'inclure autant que possible les enseignants dans les dispositifs.

Le statut « étudiant engagé »

Le statut « étudiant engagé » doit être demandé par un étudiant auprès d'une instance apte à délivrer ce statut. Celui-ci est réservé aux étudiants dont le projet indique un **engagement intensif**, soit par des actions inédites et nouvelles, soit par le développement significatif d'actions existantes. Il est nécessaire pour l'étudiant de mettre en avant des compétences de la CTI. L'instance devra définir une durée de délivrance du statut et sera souveraine pour sanctionner l'élève en cas de non-respect du contrat pédagogique. Le niveau de sortie sera équivalent à celui des autres diplômés.

Ce statut peut permettre de bénéficier d'un accompagnement et de divers aménagements.

- Un « **tuteur** » qui suit régulièrement l'élève et qui l'aide à concilier ses

études et son engagement associatif ;

- La **prise en compte de l'engagement étudiant de l'élève par les jurys** lors des discussions ;
- La possibilité pour l'étudiant de **moduler, en accord avec l'enseignant, la formalité de validation d'un cours** en cas d'abscence exceptionnelle lors d'un contrôle d'évaluation (DS, TP, etc.) ;
- La **dispense**, dans certains cas, de modules d'enseignement ou de stages de courtes durées dont les acquis de l'apprentissage correspondent aux compétences mises en œuvre lors de l'engagement étudiant ;
- La possibilité pour l'étudiant de présenter un **justificatif signé par le tuteur en cas d'absence exceptionnelle à un cours** (TD, TP, projet, etc.) liée à son engagement étudiant ;
- La possibilité de suivre des **cours de soutien** pour rattraper des cours en cas d'absence prolongée ;
- La possibilité de **planifier la scolarité** sur une durée supérieure à deux ou trois ans selon la composante concernée. Par ailleurs, les étudiants peuvent demander l'établissement d'un projet pédagogique étalé sur plusieurs semestres en vue de la validation des modules.
- La possibilité de prendre en module d'ouverture ou module électif l'**EC « Statut étudiant engagé »** permettant à l'étudiant de soulager son volume horaire ;
- L'inscription de la délivrance de ce statut dans l'**annexe descriptive au diplôme**.

L'unité d'enseignement « Valorisation de l'engagement étudiant »

L'**unité d'enseignement « Valorisation de l'engagement étudiant »** est accessible sous candidature, celle-ci consistant à expliquer le type d'engagement prévu et les missions qui seraient demandées. Cette UE peut être sollicitée comme enseignement libre ou optionnel. La validation de la candidature entraîne l'attribution d'un tuteur qui suivra de près l'activité de l'étudiant et participera à l'évaluation de ses compétences. Cette UE n'impose pas de créneau hebdomadaire mais des échanges réguliers avec le tuteur et un travail de réflexion sur les compétences mises en avant par l'engagement.

Les objectifs pour les étudiants sont multiples :

- savoir situer son travail et planifier son semestre,
- être capable de synthétiser les compétences mises en exergue dans l'engagement afin de pouvoir les mettre en valeur au cours des prochaines années,
- mettre en place et faire vivre une action et son dispositif de reporting.

Au cours de la scolarité, certaines écoles imposent des unités d'enseignement avec un dispositif semblables à celui présenté.

Des outils d'accompagnement pour les étudiants et l'école

Dans le cadre d'UE, des formations sont mises en place et utilisent des outils pour accompagner les étudiants dans leur démarche d'engagement. C'est le cas dans certains établissements, comme l'université Paris 8, l'université Paris 7 (aujourd'hui intégrée dans l'université de Paris), ou encore l'université de Cergy-Pontoise par exemple.

Deux outils vont de pair.

- **Les formations « Bénévolat et compétences »** proposées par Animafac : les étudiants suivent un processus qui les amène à réfléchir à leur expérience d'engagement, ce qu'elle leur a apporté et comment la traduire en termes de compétences. Un travail sur la définition de ce qu'est une compétence est réalisé : Animafac soutient l'idée qu'une compétence est une combinaison de savoir, de savoir-faire et de savoir-être appliqués à une situation.
- **Le portfolio « Engagement et compétences »** (anciennement « Bénévolat et compétences ») proposé par Animafac : un support dans l'identification et la valorisation des compétences associatives. Ce guide permet de retracer son parcours d'engagement et le formuler en termes de compétences transversales avec un tableau parcours, un tableau des missions exercées, un tableau des compétences, et un tableau sur la valorisation et le projet professionnel. Avec ce portfolio, l'étudiant est amené à repérer les compétences pertinentes, pour ensuite préciser leur contexte d'application et évaluer leur degré d'acquisition. L'objectif est de donner aux étudiants un guide en plusieurs étapes permettant

de passer de la description détaillée de son expérience à sa traduction en compétences valorisables dans la suite du parcours. La traduction en compétences permet aussi de valoriser de nouvelles aptitudes sur les CV et dans le monde professionnel.
Le portfolio peut aboutir sur un oral en fin de cursus qui permettrait à l'élève lors d'un pitch de 3 à 5 minutes suivi d'un échange avec le jury d'exposer et démontrer les compétences qu'il a développé. Cela offre l'opportunité à l'étudiant avant d'aborder le marché du travail de mettre en valeur de façon synthétique et percutante le fruit de l'expérience réalisée (contribution personnelle, compétences développées, leçons pour la suite, etc.).

ÉVALUER LES COMPÉTENCES

L'une des grandes difficultés rencontrées dans le développement des dispositifs de validation de l'engagement associatif est l'évaluation des compétences. En effet, cette étape indispensable à la valorisation de l'engagement associatif soulève quatre questions.

- **Qui évalue ?** (professeurs, anciens élèves, élèves, parties prenantes externes, personnel administratif et technique de l'école, etc.)
- **Comment évaluer ?** (rapport, présentation, entretien, portfolio, etc.)
- **Qu'évalue-t-on ?** (investissement en temps, compétences, activités, etc.)
- **Comment accompagne-t-on ?** (tuteur, plusieurs rendus, etc.)

Le projet EXTRA^{sup}

Développé entre novembre 2016 et avril 2019, le **projet EXTRA^{sup}** visait à soutenir la mise en œuvre des réformes liées à l'Espace européen de l'enseignement supérieur. Il a notamment abouti à la rédaction d'un kit méthodologique destiné à faciliter au sein des établissements d'enseignement supérieur **la reconnaissance et la garantie de la qualité des acquis et des compétences extra-curriculaires des étudiants**.

La fiche 11 du kit méthodologique d'EXTRA^{sup}, intitulée « Le choix des compétences à reconnaître et le défi de l'évaluation », indique ainsi que :

> *L'un des défis majeurs de la prise en compte et de l'intégration réussies des compétences du XXI^{e} siècle dans une formation, ou bien des soft skills en intra ou extra-curriculaire, est bien celui de l'évaluation, même si celle-ci peut être largement facilitée par l'organisation*

de la formation en approche programme au sein de l'établissement.

Différents dispositifs d'évaluation

Le référentiel de compétences

Les établissements peuvent établir leur propre référentiel de compétences. Pour sa construction, il faut définir le socle commun des **compétences communes au diplôme d'ingénieur et à l'engagement étudiant**.

Le référentiel de l'Institut du futur

L'Institut du futur est un *think tank* américain qui analyse depuis une quarantaine d'années les tendances émergeantes qui transforment la société et le marché du travail.
L'Institut a notamment proposé en 2016 un référentiel fondé sur les grands bouleversements que nous connaissons et qui redessinent notre paysage social, professionnel et technologique. À partir de l'analyse de ces bouleversements, l'Institut du futur dresse une liste de **onze compétences dites « du futur »** ("*future skills*") répondant à l'évolution du monde professionnel.

- Les compétences individuelles
  - la persévérance
- Les compétences interpersonnelles
  - l'adaptabilité interculturelle
  - l'intelligence sociale
  - la collaboration virtuelle
- Les connaissances pratiques
  - le raisonnemment novateur et adaptatif
  - la gestion de la charge cognitive
  - la capacité à faire sens
- Les compétences professionnelles
  - la littératie des nouveaux médias
  - le *design thinking*

- l'interdisciplinarité
- la pensée computationnelle

Cette liste de compétences peut servir de référentiel dès les études supérieures. Néanmoins ces compétences étant complexes, les activités permettant aux étudiants de les appliquer et de les transférer le sont également. La résolution de problèmes, la pensée critique, ou encore le travail collaboratif à mettre en œuvre dans des situations diverses et des cadres multiples représentent un réel défi.
Il apparaît nécessaire de développer de **nouvelles méthodes d'évaluation**. Aujourd'hui, beaucoup de chercheurs et enseignants reconnaissent en effet que les méthodes d'évaluation qui mesurent le « savoir direct », la restitution mnésique, ne sont pas adaptées à l'évaluation des compétences complexes. Les différents modes d'évaluation, formatifs et sommatifs, doivent être équilibrés pour obtenir un cycle alternant évaluation et retours sur les apprentissage. La période d'évaluation doit être plus longue que celle d'un simple contrôle des connaissances, et la responsabilité de l'évaluation doit être partagée entre l'enseignant et l'apprenant.

Le projet MASS (*Measuring and Assessing Soft Skills*)

Le projet MASS (*Measuring and Assessing Soft Skills*) est un programme transnational européen mené conjointement par le Royaume-Uni, la Suède, la Grêce, la Roumanie et les Pays-Bas entre 2009 et 2011. L'objectif du projet est d'améliorer la qualité de l'enseignement et de la formation professionnelle et d'aider les jeunes en décrochage à développer leurs compétences pour faciliter leur réinsertion.

Le projet MASS a donné naissance à la rédaction d'un **guide pratique destiné à l'enseignement et à l'évaluation des compétences personnelles liées au savoir-être** (*soft skills*). Ce guide propose notamment quelques méthodes d'évaluation :

- l'évaluation par les activités (évaluation de l'apprenant dans le contexte),
- l'évaluation de la performance,
- l'évaluation par la démarche de construction du portfolio.

Le projet MASS propose également des pistes pratiques pour l'évaluation des compétences :

- préparer un plan d'action individuel,
- organiser des échanges entre évaluateur, apprenant et public ou collectif de l'activité (par exemple des clients) pour identifier les acquis d'apprentissage dans les compétences ciblées,
- faire preuve de réflexivité pendant et après l'activité.

Le portfolio d'Animafac

Le portfolio d'Animafac est conçu en plusieurs étapes qui permettent de passer de la description de ses expériences associatives à leur présentation sur un CV ou une lettre de motivation, en passant au préalable par leur formulation en termes de compétences transversales et leur évaluation. Le portfolio se structure autour de plusieurs tableaux.

- **Tableau parcours** : ce tableau propose de compiler l'ensemble de ses expériences (professionnelles, associatives, académiques) pour chaque année scolaire. Il s'agit d'une première démarche de prise de recul sur son parcours pour apprendre à l'analyser.
- **Tableau des missions exercées** : ce tableau, centré sur l'expérience associative, permet de décrire et d'analyser ses expériences bénévoles. Cette démarche permet de prendre conscience et de nommer tout ce que l'on a accompli au fil de son parcours associatif.
- **Tableau de compétences** : le tableau de compétences permet d'exprimer ses expériences associatives en termes de compétences. Après avoir identifié et formulé ce que l'on a accompli dans le contexte associatif, il s'agit d'être à même de repérer les compétences pertinentes pour ensuite préciser leur contexte d'application et évaluer leur degré d'acquisition. Ce tableau permet de présenter de manière détaillée ses compétences sur un CV, une lettre de motivation ou au cours d'un entretien auprès d'un potentiel futur employeur.
- **Valorisation, projet professionnel** : cette dernière étape du portfolio propose une série de recommandations pour une application concrète du travail accompli jusque là, par l'intégration et la présentation de son expérience bénévole sur un CV, une lettre de motivation ou au cours d'un entretien.

Les différents tableaux permettent de repérer les compétences acquises tout au long du parcours associatif. Il s'agit ensuite de distinguer lesquelles sont à mettre en avant, en fonction du projet professionnel, et de savoir adapter leur présentation selon le type de poste visé (reformulation, précision par des données chiffrées, etc.).

La démarche de construction du portofolio consiste pour les établissements à travailler sur un référentiel de compétences adapté aux compétences d'engagement et à proposer aux étudiants de s'auto-évaluer.
Dans un premier temps, l'étudiant doit compléter à l'écrit un tableau précisant les compétences possibles (en ligne) et le détail de celles-ci (en colonne), qui indique par exemple dans quel contexte a été utilisé la compétence en question, quelles connaissances ont été développées, etc. L'étudiant est libre d'illustrer comment il a développé la compétence. Dans un second temps a lieu un oral au cours duquel ces compétences sont testées par un jury.

Le statut ENGAGE de Toulouse INP

Depuis avril 2017, l'Institut national polytechnique de Toulouse reconnaît officiellement l'engagement étudiant, associatif ou électif, à travers le **statut « ENGAGement Étudiant » (ENGAGE)**.
Dans ce cadre, Toulouse INP s'est notamment engagé :

- à mettre en place, en concertation avec ses composantes (prépa des INP et écoles internes), des aménagements de scolarité,
- à valider les compétences acquises dans le cadre de cet engagement,
- à délivrer une convention d'attribution de ce statut, co-signé par l'établissement et l'étudiant engagé.

Le statut « ENGAGement Étudiant » (ENGAGE) est attribué à la suite de la demande de l'étudiant par une commission mise en place dans chaque composante et présidée par le chargé de mission Vie étudiante de Toulouse INP, responsable de ce statut.
Pour rédiger son dossier de candidature, l'étudiant a à sa disposition des documents supports (le portfolio « Engagement et compétences » d'Animafac, et le portfeuille de compétences « Bénévolat » du ministère). Toulouse INP organise également chaque année avec le BNEI

(Bureau national des élèves ingénieurs) un week-end de formation encadré par le BREI (Bureau régional des élèves ingénieurs).
L'attribution du statut « ENGAGE » se fait pour une durée d'un an renouvelable, en cohérence avec une année universitaire.

Le statut « ENGAGement Étudiant » permet les aménagements suivants :

- l'autorisation d'absence dans le cadre de l'engagement étudiant, validée par la direction des études de la composante,
- la dispense, dans certains cas, de modules d'enseignement ou de stages de courtes durées dont les acquis de l'apprentissage correspondent aux compétences mises en œuvre lors de l'engagement étudiant,
- la possibilité d'un suivi tutoré (enseignements individualisés, report d'examen en deuxième session, etc.) pendant toute la durée de l'engagement,
- la possibilité de planifier la scolarité sur une durée supérieure à deux ou trois ans selon la composante concernée,

En 2019, 71,7 % des dossiers déposés ont abouti à l'attribution du statut, soit 43 candidatures sur 60.

DÉPLOYER ET COMMUNIQUER SUR LES DISPOSITIFS

Les moyens mis en oeuvre pour déployer et communiquer sur les dispositifs sont divers :

- e-mailing,
- affichage,
- présentation en amphithéâtre (par l'école ou les élèves),
- partage sur les réseaux sociaux,
- inscription au règlement des études/de la scolarité,
- partage sur le réseau interne de l'école,
- présentation dans le guide des études d'ingénieurs,
- lien avec des associations
- partage des informations entre élèves, professeurs et l'administration.

On remarque que la communication est facilitée lorsque les élèves et les enseignants sont inclus dans le processus d'élaboration. L'officialisation du processus dans les documents de l'école lui permet d'accentuer et de clarifier l'offre auprès des étudiants.

Même si la communication de pairs à pairs semble la plus efficace, il ne faut pas se focaliser uniquement sur cette dernière. Il est fondamental que le corps enseignant se saisisse du dispositif de valorisation de l'engagement associatif qui met en pratique les compétences enseignées dans les unités, et qu'il communique sur ce dispositif. Sans le soutien ni la compréhension des enseignants, la mise en place de ce dernier sera compliqué.

DÉCOUVRIR L'ENQUÊTE

En février 2019, la CDEFI et le BNEI ont lancé auprès des écoles d'ingénieurs une **enquête portant sur la valorisation de l'engagement étudiant**. Les écoles ont été invitées à répondre à des questions sur leurs moyens de reconnaître et de valoriser ce type d'engagement.

Résultats de l'enquête : quelques pistes

Les points suivants ont pour but de dégager certaines pistes mises en avant par l'enquête pour valoriser l'engagement étudiant :

- évaluer par compétences avec validation des pairs,
- rappeler le contexte national et la loi au début du document expliquant le dispositif,
- itiliser des questionnaires :
  - pour situer l'activité et l'importance de l'engagement,
  - pour mesurer son degré de réussite,
- mettre à disposition une adresse e-mail pour répondre aux questions,
- schématiser les étapes du processus de valorisation de l'engagement étudiant,
- favoriser les commissions mixtes (personnel/élèves) pour évaluer les compétences,
- donner les raisons d'un refus et les modalités attendues de restitution du projet,
- demander des noms de référents à l'étudiant pour pouvoir obtenir des retours sur l'engagement,

› demander des descriptifs de situation en rapport avec les compétences.

Documents complémentaires

En complément des points soulevés précédemment, l'enquête a également permis de collecter des documents spécifiques relatifs aux mesures prises par certaines écoles pour valoriser l'engagement étudiant.

ÉCOLE	DOCUMENT(S) AVEC MESURES ET POINTS (liste non exhaustive)

AgroParisTech	**Procédure pour la reconnaissance de l'engagement étudiant dans la formation ingénieur**
	Lien : **bit.ly/AgroPT1**
	■ Un dossier de cinq-six pages réalisé par l'étudiant.
	■ Le jury, constitué d'élus du CEVE, décide d'une proposition de reconnaissance et valorisation.
	■ Le CE valide, ou non, la proposition.
	■ Deux types de reconnaissances :
	  ■ la reconnaissance des compétences par l'inscription de celles-ci sur le supplément au diplôme,
	  ■ la reconnaissance de compétences et une dispense de suivi (avec la présence d'un responsable de l'UE visée).
	■ La possibilité de subvention pour les associations étudiantes.
	■ Des autorisations d'absences raisonnées par association et mandat des étudiants.
	
	Dossier de demande de reconnaissance de l'engagement étudiant
	Lien : **bit.ly/AgroPT2**
	■ Présentation du cadre associatif et de la mission demandée.
	■ Besoin de rédiger « Analyse personnelle et prise de recul ».
	■ L'étudiant propose un résumé de la mission et des compétences acquises en trois lignes qui pourra figurer

AgroParisTech (suite)

dans le supplément au diplôme après l'entretien avec le jury.

- Auto-évaluation sur des compétences communes au diplôme d'ingénieur et à l'engagement associatif.

Agrosup Dijon

Grille d'engagement étudiant

Lien : **bit.ly/Agrosupdijon**

- Demande par dossier afin d'obtenir le supplément au diplôme spécifiant le rôle associatif ainsi que les compétences acquises.
- Il est demandé pour différentes compétences de décrire une ou des situations dans lesquelles elles ont été exercées.
- Deux autres membres (dont le président) de l'association évalueront chez l'étudiant l'acquisition de ces compétences.
- Le président de la COMUE accorde ou non le supplément au diplôme.

Centrale Lyon

Guide du candidat à l'obtention du Certificat d'engagement bénévole

Lien : **bit.ly/CentraleLyon1**

- Une unique demande en dernière année pour demander un certificat délivré par Centrale Lyon reconnaissant son action et la contribution de celle-ci à sa formation.
- La demande est évaluée par un rapporteur qui est un enseignant et/ou chercheur de l'école.
  Un dossier de deux à quatre pages est attendu.
  Deux documents d'aide à la constitution du dossier sont proposés, un précisant les éléments à mettre dans le dossier et l'autre aidant à l'identification des compétences.
- La recevabilité du dossier sera également conditionnée par la réussite des actions entreprises.
- L'élève devra obligatoirement indiquer dans son dossier de candidature au moins deux noms de référents que le rapporteur pourra contacter afin de recueillir un avis sur le dossier.

Centrale Lyon (suite)

Extrait du règlement de scolarité – Absences pour raisons associatives

Lien : **bit.ly/CentraleLyon2**

- Les modalités de demande d'autorisation d'absence sont définies par le règlement de scolarité.
- Elle doit être déposée auprès du service de la scolarité le plus tôt possible et au plus tard cinq jours ouvrables suivant le premier jour de l'activité.

ECE Paris

Activités Engagement Citoyen

Lien : **bit.ly/ECEParis1**

- Les étudiants doivent proposer, effectuer et valider au moins une mission d'engagement citoyen.
- La proposition d'engagement citoyen doit être validée par l'école avant son déroulement. Un formulaire de demande *ad hoc* est mis à la disposition aux étudiants.
- Le document définit les possibilités d'investissement.
- L'engagement citoyen valide un ECTS en 5e année et est également valorisé par un bonus « engagement citoyen » applicable au semestre durant lequel l'engagement est effectué. Sa valeur peut aller jusqu'à 1,5 point.

ENGEES

UE Projet étudiant

Lien : **bit.ly/ENGEES1**

- Attribution de trois ECTS (sans notation).
- Consacrer à une activité éducative, culturelle, citoyenne, sportive, définie et élaborée en accord avec l'école une trentaine d'heures minimum sur un semestre.
- Être reconnu par l'ENGEES pour les compétences acquises par l'étudiant.
- Liste des types d'actions pouvant être validées.
- Liste des compétences associées.
- Demande en amont de l'engagement à la commission qui statue sur la validité et le type de rendu.
- La commission valide ou non l'UE.

Validation de l'unité d'enseignement Projet étu-

ENGEES (suite)

diant

Lien : **bit.ly/ENGEES2**

- Document relatif à la demande en amont du projet.
- Avis de la commission motivé en cas de refus et modalités attendues de restitution du projet.

UE Projet étudiant – Fiche individuelle d'acquisition de compétences par participant

Lien : **bit.ly/ENGEES-3**

- Tableau à compléter par les étudiants.
- Mise en avant des tâches effectuées, des résultats obtenus et des difficultés rencontrées.

ENSIACET
Toulouse INP

Convention d'attribution du statut « ENGAGement Étudiant »

Lien : **bit.ly/ENSIACET1**

- Établie sur une année universitaire renouvelable.
- Détaille les devoirs et les droits des signataires (école et élève).

Dossier statut « ENGAGement Étudiant »

Lien : **bit.ly/ENSIACET2**

- Liste des aménagements permis par le statut.
- Détail de la gestion des absences.
- Le dossier de candidature à remplir.

Convention d'aménagement de scolarité dans le cadre du statut « ENGAGement Étudiant »

Lien : **bit.ly/ENSIACET3**

- L'aménagement de scolarité est décliné en plusieurs outils de reconnaissance et de validation, la convention définissant lesquels.
- La convention dure un an et est renouvelable.

Portfolio « Engagement et compétences » d'Animafac

Lien : **bit.ly/portfolioEC**

Portefeuille de compétences – Liste des compétences

Lien : **bit.ly/ENSIACET4**

Portefeuille de compétences – Modes d'emploi
Lien : **bit.ly/ENSIACET-5**

ENSIL-ENSCI

Règlement de la scolarité du cycle ingénieur
Lien : **bit.ly/ENSIL-ENSCI**

- La participation aux activités sportives ou culturelles proposées par l'université peut être évaluée et convertie en points de bonus de 0,05 à 0,2 points.
- Certaines activités associatives donnent droit à une bonification de la moyenne générale. L'attribution des points de bonus est établie par la direction des études, d'après une proposition du président du Bureau des élèves.
- Des activités type forum, salons et journées portes ouvertes donnent elles aussi lieu à l'attribution de bonus. Le cumul des points de bonus ne peut excéder 0,5 point, sauf cas très exceptionnel d'implication d'élèves.
- Les points de bonus sont ajoutés aux notes de toutes les matières du semestre concerné par les activités.

ENSTA ParisTech

Engagement étudiant – Fiche évaluation de l'encadrant
Lien : **bit.ly/ENSTAPT**

- Description du processus d'engagement étudiant
- Évaluation selon niveau d'acquisition.
- Définition des compétences inter et intra personnelles.
- Évaluation faite par l'encadrant.

ESIEE Paris

Aménagement d'études pour la valorisation de l'engagement citoyen et associatif des étudiants – Dossier de candidature
Lien : **bit.ly/ESIEE-P1**

- Concerne les étudiants dans les associations au sein et hors de l'établissement.
- Seules les activités professionnelles liées à la formation sont valorisées.
- C'est à l'étudiant de mettre en avant sa motivation et ses souhaits d'aménagement à travers un dossier.

- Une commission mixte (élèves et personnels) est en charge d'accepter ou non la demande.

Contrat d'aménagement des études
Lien : **bit.ly/ESIEEP2**
- À la suite de la demande de l'élève et à son acceptation, un contrat d'aménagement est établi.

Flyer d'aménagement des études
Lien : **bit.ly/ESIEEP3**
- Les cas concernés sont mis en avant.
- Le lieu des informations sur l'intranet et une adresse e-mail peut répondre aux questions.
- Rappel des principales étapes à suivre.

ISAE-ENSMA

Validation des activités extrascolaires – Procédure de candidature à la commission d'évaluation
Lien : **bit.ly/ISAE-ENSMA1**
- Mise en avant des objectifs du système de validation uniquement en dernière année.
- Annotation au diplôme et un crédit ECTS.
- Evalué par une commission à l'aide d'un questionnaire et d'un entretien.

Dossier de validation des activités extrascolaires
Lien : **bit.ly/ISAE-ENSMA2**
- Questionnaire qui a pour but de faire situer l'activité de l'étudiant, son importance et son degré de réussite.

Phelma
Grenoble INP

Dossier statut ENGAGement Étudiant
Lien : **bit.ly/Phelma1**
- Rappel du contexte législatif national.
- Le statut « ENGAGement Etudiant » (ENGAGE) est attribué, à la quite de la demande de l'étudiant, par une commission qui analyse son dossier de candidature.
- Aménagement de scolarité maximum de six ECTS ou de trois ECTS selon les postes et les associations.

Phelma
Grenoble INP
(suite)

Dossier de candidature ENGAGE

Lien : **bit.ly/Phelma2**

- Un dossier de deux pages avec la nature et la description de l'engagement, ainsi que les motivations et projets développés.
- Il faut préciser les demandes d'aménagement
- A déposer en PDF sur l'intranet sur une certaine période.

Demande de dispense

Lien : **bit.ly/Phelma3**

- L'étudiant peut faire une demande, au directeur des études, de dispense des matières en fonction de son statut.

DOCUMENTS SOURCES

Ce guide fait suite à des circulaires, à diverses directives ministérielles, à des groupes de travail et à de nombreux documents relatifs à l'engagement étudiant. Parmi ces sources, nous voulons citer :

- Le **programme « Bénévolat et compétences »** d'Animafac
  Lien : **bit.ly/ProgrammeBC**
- Le **portfolio « Engagement et compétences »** d'Animafac
  Lien : **bit.ly/portfolioEC**
- Le **site associations.gouv.fr** du ministère de l'Éducation nationale
  Lien : **associations.gouv.fr**
- Le **site de Légifrance**, le service public de la diffusion du droit
  Lien : **legifrance.gouv.fr**
- La **circulaire relative à la reconnaissance de l'engagement des étudiants** du MESRI
  Lien : **bit.ly/CirculaireMESRI**
- Le **projet EXTRA^{sup}**
  Lien : **www.extrasup.eu**
- L'***European Student Engagement Project***
  Lien : **bit.ly/ProjetESEP**
- Le **référentiel de l'Institut du futur**
  Lien : **bit.ly/InstitutFutur**
- Le **guide pratique du projet MASS** (en anglais)
  Lien : **bit.ly/GuideMASS**

REMERCIEMENTS

Nos premiers remerciements s'adressent aux personnes qui se sont investies à travers leur poste au BNEI, à la CDEFI et à la CTI.

Nous adressons également nos remerciements à tous les élèves-ingénieurs et aux écoles d'ingénieurs pour leurs retours ainsi qu'aux personnes qui ont participé directement à l'élaboration de ce guide.

Nous souhaitons tout particulièrement remercier les quatre-vingt-deux établissements qui ont participé à l'enquête :

AgroParisTech, AgroSup Dijon, l'ENSAM, l'ENSEIRB-MATMECA (Bordeaux INP), Centrale Lille, CentraleSupélec, le CESI, l'ECAM, l'ECE, l'ECL, l'ECM, l'ENSCR, l'École polytechnique, l'ECPM, l'EEIGM, l'EIGSI, l'EIL Côte d'Opale, l'EISTI, ELISA Aerospace, l'ENAC, l'ENGEES, l'ENIM, l'ENISE, l'ENIT, l'ENSAE, l'ENSAI, l'ENSAT (Toulouse INP), l'ENSCP, l'ENSEA, l'ENSEEIHT (Toulouse INP), l'ENSGSI (Lorraine INP - université de Lorraine), l'ENSGTI, l'ENSI Poitiers, l'ENSIAME, l'ENSIC, l'ENSICAEN, l'ENSIEE, l'ENSIL-ENSCI (université de Limoges), l'ESIR (université Rennes 1), l'ENSISA (université de Haute-Alsace), l'ENSSAT, l'ENSTIB, l'ENTPE, l'EOST, l'EPITA, l'ESA, l'ESAIP École d'ingénieurs, l'ESEO, l'ESIAB, l'ESIEA, l'ESIEE Paris, l'ESILV, l'ESITech, l'ESIX Normandie, l'ESSA, l'ESTACA, Grenoble INP, HEI, l'INSA Strasbourg, l'INSTN, l'IOGS, l'ISAE-ENSMA, l'ISAE-SUPAERO, l'ISAT, l'ISIFC, ISIS Castres, Mines ParisTech, Oniris, Phelma (Grenoble INP), Polytech Angers, Polytech Clermont-Ferrand, Polytech Lille, Polytech Nantes, Polytech Orléans, Polytech Paris-Sud, SeaTech, SIGMA Clermont, Sup'Biotech, Télécom ParisTech, Télécom Physique Strasbourg, Toulouse INP, et l'UTT.

Bureau national des élèves-ingénieurs
7, rue Lamennais – 75008 Paris
+33 (0)6 89 39 33 00
contact@bnei.fr
www.bnei.fr

Conférence des directeurs
des écoles françaises d'ingénieurs
44, rue Cambronne – 75015 Paris
+33 (0)1 85 65 25 25
contact@cdefi.fr
www.cdefi.fr

Commission des titres d'ingénieur
44, rue Cambronne – 75015 Paris
+33 (0)1 73 04 34 30
secretariat@cti-commission.fr
www.cti-commission.fr